

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

Du 25 novembre 2022 à 19h30 (salle multi-accueil)

Présent(e)s : Mesdames – FUMEY Sylvie - KERRARA HAOUAL Charaf
TONIUTTI ESTERMANN Micheline - ZURAKOWSKI Perrine
Messieurs CNUDDE Jean-Pierre - CHARMY François -
SENTENAS Michel - CLAUSS Jean-François - VOEGELE Denis

Absent(e)s : Madame BORDOT COLLARD Anne

Messieurs BEAUSEIGNEUR Denis - JACQUOT Célian - MUNIER Bruno

Procuration : Mme BORDOT-COLLARD Anne donne procuration à M SENTENAS Michel
M MUNIER Bruno donne procuration à Mme FUMEY Sylvie

Secrétaire de séance : FUMEY Sylvie

Date de convocation : 21 novembre 2022

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2022
2. Reversement de la taxe d'aménagement au Grand Belfort
3. Astreinte déneigement des agents techniques
4. Signature de la convention e-PERI&SCHOOL avec le Grand Belfort
5. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
6. ONF – assiette des coupes 2023
7. Renouvellement du contrat groupe « assurance collective avec le CDG90
8. Autorisation de signature au Maire – rétrocession rue des Cerisiers
9. BUDGET - Décision modificative n°2 – reversement dotation FPIC
10. Affouage – mise en place d'un acompte
11. Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2022

Monsieur Jean-Pierre CNUDDE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 30 septembre dernier.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

2. Reversement de la taxe d'aménagement au Grand Belfort

La Loi de Finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux communautés de communes ou EPCI de rattachement.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le conseil communautaire du Grand Belfort a adopté le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement des communes membres au Grand Belfort Communauté d'agglomération. Il a été décidé que ce recouvrement serait calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé que la commune de PEROUSE reverse le même pourcentage de la taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'agglomération. Ce pourcentage est fixé à 0%, à compter du 1er janvier 2022.

La présente délibération de reversement de la taxe d'aménagement produira ses effets tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée (cf.VI de l'article 1639 A bis du Code général des impôts).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'agglomération,
- de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022 sachant que les délibérations produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le principe de reversement de 0 % au Grand Belfort.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

3. Astreinte déneigement des agents techniques

Monsieur le Maire propose de renouveler, pour 2022/2023, la mise en place du régime d'astreinte pour les agents du service technique pour une période de 12 semaines (6 semaines pour chaque agent),

Soit du lundi 12 décembre 2022 (au matin 8h00) au lundi 6 mars 2023 (au matin 8h00).

Il rappelle que pendant une période d'astreinte l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer son travail au service de l'administration.

La période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit à défaut, à un repos compensateur. Sont concernés par l'astreinte : les agents titulaires, non titulaires et stagiaires du service technique.

En astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Coût de l'indemnité : 159.20 € brut/semaine

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à la majorité, d'octroyer une indemnisation d'astreinte d'exploitation aux agents techniques.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

4. Signature de la convention e-PERI&SCHOOL avec le Grand Belfort

Le projet « Transformation d'un territoire industriel » lauréat de l'appel à projet « territoires d'innovation » comporte une action d'acculturation des jeunes au numérique, par la réalisation de sessions d'ateliers scolaires et périscolaires. L'action a été nommée « e-PERI&SCHOOL ».

Le principe de ces sessions est de proposer à chaque commune qui le souhaite de bénéficier pour son école de 10 ateliers périscolaires numériques de 1h30 répartis sur un trimestre, avec des ateliers de robotique, de programmation et de conception 3D.

Le Grand Belfort est maître d'ouvrage de la mise en place de ces sessions. Les ateliers sont animés par le prestataire NUMERICA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la signature d'une convention dans le cadre de l'action « e-PERI&SCHOOL ».

Les membres du conseil s'interrogent sur l'organisation des ateliers : dans quelle salle auront lieu les ateliers et si ceux-ci se dérouleront dans le cadre de l'école ou du périscolaire.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

5. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le maire fait valoir un article permettant, avant l'adoption du budget 2023, de régler des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

Il est proposé la répartition suivante :

Compte	Crédits
2151 - aménagement voirie	40 000 €
21318 – Autres bâtiments publics	100 000 €
2152 – installation de voirie	5 000 €
2158 – Matériels et outillages techniques	5 000 €
21312 – Bâtiment scolaire	40 000 €

François CHARMY (adjoint) expose que de nombreux chantiers sont à l'étude et que des travaux vont démarrer début 2023 notamment les travaux de la grange RICHARD, mise aux normes PMR de l'école et isolation thermique des bâtiments scolaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la répartition ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

6. ONF – assiette des coupes 2023

Denis VOEGELE présente l'assiette des coupes de l'exercice 2023

Les parcelles suivantes sont destinées à la coupe :

Parcelle	Surface	Type de coupe	Volume
4-a	1,1 h	RCV	35 Stères
5-a	2,11h	RCV	60 stères
6-p	1,75h	RCV	50 stères
7-p	1,3h	RCV	40 stères
11-a	9,37h	AMEL	250 stères

RCV : régénération relevée de couvert
 AMEL : amélioration indifférenciée

Il est proposé de vendre les parcelles de feuillus 4-a, 5-a, 7-p en futaies affouagères standard ;
 La parcelle 11-a sera vendue sur pied destinée à l'affouage.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

7. Renouvellement contrat groupe « assurance collective 2023-2025 » avec le CDG90

Le centre de gestion 90 a été mandaté pour le renouvellement du contrat relatif à la couverture des risques statutaires.

La procédure étant arrivée à son terme, le CDG 90 porte les résultats à notre connaissance.

Deux offres étaient en compétition : GROUPAMA et une assurance de groupement d'entreprises

La commission d'appel d'offres s'est positionnée en faveur de GROUPAMA.

Six formules de garantie sont disponibles au choix de la commune.

Garantie CNRACL fonctionnaires titulaires travaillant plus de 28h /semaine

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	5,85 %	8,04 %	7,29 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	6,24 %	9,43 %	8,54 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	7,38 %	9,75 %	8,83 %

Garantie IRCANTEC Fonctionnaires travaillant moins de 28h/semaine ou CDD

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,98 %	1,25 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Le contrat groupe débutera à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à choisir un taux de garantie pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat groupe « assurance collective » proposé par le CDG90 et décide d'adopter les formules suivantes :

Formule : Tous risques avec maladie ordinaire Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

8. Autorisation de signature donnée au maire – Rétrocession rue des Cerisiers

Des parcelles situées rue des cerisiers, pourtant situées sur la voie publique et relevant de la voirie appartiennent à des particuliers.

SECTION	N°	NOM PROPRIETAIRE
AD	468	VOEGELE Yves
AD	470	Indivision VOEGELE
AD	472	M. et Mme VOEGELE Marcel
AD	474	M. et Mme DE CONTO Gilbert
AD	476	KUBLER Charles
AD	478	KUBLER Charles
AI	502	S.C.I SIDOMA

Afin que ces parcelles rentrent dans le domaine public de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de ces parcelles ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire afin de mener les tractations et de négocier le prix et les termes exacts de ces acquisitions ;
- De décider que ces acquisitions seront effectuées par actes sous formes administratives ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à remplacer l'officier ministériel et d'autoriser un adjoint de remplacer le maire dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions.
- Autorise Monsieur le Maire de la commune à signer les actes administratifs liés à l'acquisition de ces parcelles (promesse de vente, compromis de vente...)

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

9. DM n°2

Dans le cadre de la répartition du FPIC entre le Grand Belfort et les communes membres et à la demande du Trésorier, la commune doit reverser un montant de 4 883 €. Cette somme n'étant pas prévue au budget, il convient donc de créditer le compte 739223 de la somme demandée soit 4 883 €. Afin de régler toutes les charges et cotisations du personnel, il convient de créditer le compte 6411 d'un montant de 4000 €.

désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Dépenses 60612 Energie	- 4 883 €	
Dépenses 739223 FPIC		+ 4 883 €
Dépenses 6531 indemnités élus	- 4 000 €	
Dépenses 6411 personnel titulaire		+ 4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité des présents de créditer le compte 739223 et 6411

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

10. AFFOUAGE – Mise en place d'un acompte

A compter de l'affouage 2022 les conditions d'octroi des lots d'affouages sont modifiées :

L'affouagiste inscrit à l'octroi d'un lot devra s'acquitter d'un acompte correspondant à 10 stères de bois soit 85€.

Cet acompte sera déduit de la facture finale. Pour l'affouagiste n'ayant pas honoré son contrat cet acompte sera perdu.

L'attribution des lots se fera comme à l'accoutumé par tirage au sort, suivi de la signature d'un contrat d'affouage.

Cette mesure est prise afin d'inciter les affouagistes à terminer les affouages qui leur ont été octroyés.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

11. Questions et informations diverses

- Travaux pour la création de cellules commerciales dans la ferme RICHARD : les appels d'offres ont été lancés. Les artisans avaient jusqu'au 21 novembre pour y répondre. Tous les lots ont des réponses excepté la plomberie.
- Mise aux normes PMR à l'école : des études et des projets avaient déjà été proposés tant pour l'accessibilité des cours qu'à l'intérieur de l'école. Dans un premier temps il serait retenu pour passer d'un niveau à l'autre dans la cour de l'école un « monte-charge » extérieur.
- Travaux d'isolation de l'école : des études sont en cours
- Travaux rue des rosiers et piste cyclable : Une première phase des travaux commencera en 2023 par l'aménagement du carrefour au niveau de la sortie de la rue des rosiers en direction de Bessoncourt et la rue des Lilas jusqu'au croisement de la rue des rosiers.
Le trajet de la piste cyclable se précise, celle-ci passerait dans la rue des Chennevières et vers les bassins ZAC de la Justice pour rejoindre Belfort.
- Les colis des anciens seront à distribuer courant du mois de décembre : 87 bons repas ; 43 colis.
- Invitation par la Conseil Départemental à la pose de « l'œuvre Point d'Eau » le 2 décembre à 9h sur le parking.

Clôture de la séance à 21h

Délibérations du Conseil Municipal du 25 novembre 2022

Délibérations	Objet	Vote	
		Pour	Contre
2022/05/01	Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2022	11	00
2022/05/02	Reversement de la taxe d'aménagement au Grand Belfort	09	00
2022/05/03	Astreinte déneigement des agents techniques	11	00
2022/05/04	Signature de la convention e-PERI&SCHOOL avec le Grand Belfort	11	00
2022/05/05	Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023	11	00
2022/05/06	ONF – assiette des coupes 2023	11	00
2022/05/07	Renouvellement contrat groupe « assurance collective 2023-2025 » avec le CDG90	11	00
2022/05/08	Autorisation de signature donnée au maire Rétrocession rue des Cerisiers	11	00
2022/05/09	DM n°2	11	00
2022/05/10	AFFOUAGE – Mise en place d'un acompte	11	00

Séance du 25 novembre 2022

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Monsieur CNUDDE Jean-Pierre		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline		
	Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis		
	Madame BORDOT-COLLARD Anne		Donne procuration à Michel SENTENAS
	Monsieur SENTENAS Michel		
	Madame KERRARA Charaf		
	Monsieur JACQUOT Célian		
	Madame ZURAKOWSKI Perrine		
	Monsieur MUNIER Bruno		Donne procuration à Sylvie FUMEY
	Monsieur CLAUSS Jean-François		